

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2016

Nombre de conseillers en fonction : 29.
Nombre de présents : 21 conseillers.
Nombre d'absents : 8 dont 7 procurations.
Le quorum est atteint.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise BOISSIERE se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2016.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Mme Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Les délibérations prises lors de la séance du 27 avril 2016 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

*M. Hugel demande le remplacement du mot « versements » par le mot « produits » au point n°4 du PV car plus approprié à la situation. Par ailleurs, il demande le rajout d'une précision au point n°15 du PV – contrat de mixité sociale "dans la limite du nombre de logements locatifs sociaux prévus dans le PLH, soit 300".
Christine Stroh fait la même remarque : « dans la limite du nombre de logements inscrits au PLH ».*

Ces observations seront rectifiées dans le procès-verbal.

Mme Katia Bossuyt souhaite la transmission du contrat de mixité sociale lorsqu'il aura été finalisé. Monsieur le Maire indique que le projet de contrat fait encore l'objet de mises au point entre les services de la commune, de l'Etat et de l'Eurométropole de Strasbourg mais qu'il y a peu de modifications par rapport aux souhaits communaux.

Les partenaires se donnent jusqu'au 17 juin pour finaliser le contrat qui sera signé le 28 juin lors de la visite de M. Repentin à La Wantzenau.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2016.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission solidarité du 3 mai 2016,
Pas d'observations.

- Commission sport et vie associative du 12 mai 2016,
Pas d'observations.

➤ Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 18 mai 2016,
Monsieur le Maire revient sur les éléments examinés lors de la commission et en particulier sur le partenariat avec la FDMJC.

Il commente le bilan 2015 présenté au conseil. Au départ, la FDMJC avait en charge 3 volets : les NAP, l'activité jeunesse et la culture. La partie culture a été internalisée l'année dernière. La fédération s'est donc vu confier uniquement les deux premiers volets. La convention de partenariat était actée pour une année, ainsi le bilan fait état, sans surprise, d'une richesse d'activités au niveau des NAP à la grande satisfaction de l'ensemble des acteurs. Cependant, le bilan est plutôt décevant pour la partie jeunesse.

En effet, la commune souhaitait co-construire, avec la FDMJC, les NAP juniors en direction des collégiens. Mais le constat qui en découle est qu'aucune proposition satisfaisante n'a été émise par la fédération. Seule une activité a accueilli quelques adolescents.

Par ailleurs, la FDMJC n'a pas été en capacité de recruter un animateur.

Monsieur le Maire annonce que la convention a, par conséquent, été dénoncée et que la fonction sera internalisée par le recrutement d'une personne en charge des NAP et du volet jeunesse. Il rappelle que le poste avait déjà été créé l'année dernière.

Myriam Stenger synthétise les raisons qui ont entraîné la fin du contrat avec la fédération :

- la politique souhaitée du plus grand nombre n'a pas été respectée puisque seuls 13 jeunes ont participé aux activités jeunesse ;
- la commune a demandé le renouvellement du coordinateur mais aucun changement n'est intervenu.
- des réunions de COPIL ont eu lieu régulièrement : pourtant aucun élément nouveau, ni volonté affirmée n'ont été apportés par l'association.

Madame Katia Bossuyt estime qu'une décision de mettre fin au partenariat a été actée avant que les membres de la commission n'aient reçu le bilan, bilan qui vient d'ailleurs d'être présenté aux conseillers présents en séance.

Elle se rappelle qu'un projet de convention avait été proposé en commission mais que celui-ci partait sur de mauvaises bases au niveau du volet jeunesse.

Madame Katia Bossuyt fait le constat que maintenant il n'y a plus ni espace jeunes, ni activités jeunes pendant l'année ou les congés scolaires.

Elle estime que le rôle de la municipalité est d'indiquer les besoins et de définir la politique jeunesse.

Madame Myriam Stenger rappelle qu'elle était à l'initiative de l'espace jeunes, il y a plus de 10 ans de cela, mais que depuis, le partenariat avec la fédération a évolué mais pas dans le bon sens.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer qu'au niveau des NAP enfance la mission a été parfaitement remplie. Il revient sur le fait que le souhait de changement d'équipe de coordination n'a pas été entendu par la fédération et que le manque de production et d'idées sur le plan jeunesse était décevant. La fédération n'a pas été à la hauteur de la demande par faute de temps ou par manque d'intérêt. Les outils proposés par la FDMJC ne correspondent peut-être pas aux communes de la deuxième couronne de l'Eurométropole de Strasbourg.

Madame Christine Stroh rejoint l'analyse faite par Mme Bossuyt. Il y a un an, elle avait recommandé la prudence et demandé d'établir deux conventions distinctes, l'une pour les NAP, l'autre pour la jeunesse.

Mme Christine Stroh estime que l'internalisation n'est pas une bonne chose, au vu de la baisse des dotations. Pourquoi pérenniser une dépense de personnel en embauchant un nouvel agent ?

La commune manque réellement d'une politique jeunesse. Mme Stroh souhaite que la commission travaille sur des sujets concrets afin de cerner les attentes des jeunes.

Monsieur le Maire indique que les 170 000 € économisés au niveau de la subvention versée à la fédération permettra la création d'un emploi pérenne.

Madame Christine Stroh suggère que la mission soit confiée à un des agents déjà en poste en privilégiant l'extension des missions plutôt que l'augmentation des effectifs. Monsieur le Maire regrette qu'en comparaison d'autres communes de même taille les services municipaux sont sous-staffés.

Madame Kannengieser confirme que la liste qu'elle représente est contre cette nouvelle embauche.

➤ Commission travaux, voirie et circulation du 25 mai 2016

Pas d'observations.

➤ Commission urbanisme et logement du 26 mai 2016

Monsieur le Maire revient sur une demande de permis de construire pour un projet situé dans la zone d'activités dont la décision a été différée. C'est un projet qui évolue dans le temps avec une zone réservée à l'habitation, une zone de stockage et une zone permettant l'organisation de banquets. Le dossier sera, à nouveau, soumis à la commission lorsqu'il sera complet.

L'autre point évoqué lors de la réunion a été les demandes de certains riverains du domaine du Golf qui souhaitent se porter acquéreur d'un petit terrain adjacent à leur propriété.

A cette occasion, les membres de la commission ont classé ces parcelles en trois catégories :

- les terrains accessibles et carrossables qui sont constructibles,
- les terrains inaccessibles pouvant être morcelés et mis en vente,
- les dents creuses.

POINT N°4

SCHWEMMLOCH / CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SERS

Conformément aux articles 8 du traité de concession et 3 de l'avenant au traité, il est prévu que le concédant (la commune) cède à l'aménageur (la SERS) les parcelles incluses dans l'emprise de la concession du Schwemmloch.

Il s'agit en l'occurrence des parcelles référencées comme suit, pour une surface totale prévisionnelle de 12 764 m² :

- Section 3 : parcelle n°71*
- Section 58 : parcelles n°81, 98, 105, 106*, 107, 108*, 113*, 175*, 180, 181

Il est à noter que les parcelles n°81, 98, 105 et 107 ne sont pas visées par le traité de concession mais sont bien incluses dans le périmètre de la concession.

L'acquisition de la parcelle 98 ne pourra être conclue qu'à la condition qu'un échange de terrains puisse intervenir avec les propriétaires de la parcelle 97 (M. Machwate et Mme Spiesser). Sans aboutissement de cet échange, les parcelles 97 et 98 seront intégralement exclues du périmètre du permis d'aménager à venir.

Un plan de situation des parcelles ainsi que le découpage parcellaire correspondant sont joints au présent document.

En outre, tel que le prévoient le traité de concession et son avenant, le prix de ces terrains est défini par la valeur vénale constitué par France Domaines dans son avis du 28 avril 2016. Leur détermination du prix a été fixée à 3 500 € HT l'are, ce qui représente une valeur prévisionnelle de 447 000 € HT pour l'ensemble des terrains visés.

Enfin, les conditions de cession reprendront l'essentiel des dispositions prévues par les projets de promesse adressées aux propriétaires privés (notamment le versement d'un acompte représentant 30% du prix de vente), à l'exclusion du paragraphe « CONDITION PARTICULIERE : SUBSTITUTION SOUS CONDITIONS RESOLUTOIRES ».

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'à la vue des différentes études réalisées par la SERS, le périmètre ne semble plus suffisamment conséquent. Ainsi, un terrain devra vraisemblablement être racheté à Réseau Ferré de France pour permettre la réalisation d'une route.

Monsieur Serge Hugel a plusieurs questionnements. La première interrogation concerne l'écart de prix entre l'achat à un propriétaire privé (6000 € l'are) et l'achat à la Commune (3500 € l'are). La seconde question est relative à la superficie indiquée dans l'avenant (environ 9600 m²) et celle proposée dans la délibération (12600 m²). Enfin, pourquoi parle-t-on dans la délibération d'un échange de terrains entre la SERS et M. et Mme Machwate.

Concernant cette dernière question, Monsieur le Maire indique qu'à l'origine un accord oral entre ces personnes et la SERS, pour une surface équivalente, avait été donné. Il s'agit de remodeler la parcelle de M. et Mme

Machwate en évitant un délaissé pour la commune. L'échange interviendrait à superficie constante. Serge Hugel précise qu'en effet ces discussions ont eu lieu avec la municipalité précédente. Il est rappelé que la commune n'a pas à émettre d'avis sur ce point.

Plusieurs élus s'interrogent sur la possibilité d'utiliser la parcelle 98 pour servir de future piste cyclable dans la perspective d'élargir la rue du Nord.

Si le souhait de créer un véritable éco-quartier est maintenu, alors il faudrait développer un certain nombre d'espaces verts et se questionner sur la place des véhicules dans le futur lotissement.

Si l'échange intervient effectivement, Madame Katia Bossuyt estime que ce dernier constituerait un obstacle à la création d'une bande cyclable.

Monsieur le Maire explique que la différence de prix d'acquisition entre un particulier et la SERS s'explique par le fait que la commune récupérera un terrain viabilisé d'environ 50 ares. Ce point a été précisé dans la rédaction de l'avenant (cf conseil municipal du 16 septembre 2015).

Sur l'interrogation concernant la différence de superficie, Monsieur Denis Clauss répond que les chemins ruraux n'étaient pas comptabilisés dans l'avenant alors qu'ils le sont à présent ce qui explique cette hausse de la superficie prise en compte.

Monsieur Hugel souhaite également savoir si les parcelles vendues appartiennent historiquement à la commune ou si elles ont été acquises récemment.

Depuis le début du projet, la commune n'a pas fait d'acquisition dans ce secteur.

Monsieur Benjamin Vix souhaite savoir à qui incombe le paiement des indemnités agricoles. Il est convenu que le prix d'acquisition est arrêté toutes indemnités comprises. Les indemnités agricoles sont donc bien à la charge du vendeur. Cependant, la SERS accompagne les propriétaires qui veulent informer leurs locataires.

Madame Michèle Kannengieser souhaite que la partie relative à l'échange de terrains entre M. et Mme Machwate et la SERS soit retirée de la délibération.

Cette partie est ainsi retirée.

Le Conseil Municipal,

considérant que 4 conseillers sont soit « propriétaires » soit « locataires » de parcelles dans le périmètre du Schwemmloch, à savoir Mmes Agnès Machwate, Sabine Paillard et MM. Christophe Stroh et Stéphane Stroh,

après avoir pris acte du retrait de la salle de Mme Agnès Machwate,

vu l'absence de Mme Sabine Paillard et de MM. Christophe Stroh et Stéphane Stroh,

vu les procurations de M. Christophe Stroh à Mme Agnès Machwate et de M. Stéphane Stroh à M.

Christophe Georg,

prend acte que M. Christophe Georg, pour le compte de M. Stéphane Stroh, ne prend pas part au vote,

vu le traité et l'avenant au traité de concession,

vu l'avis du service de France Domaines n° 2016/519/367 du 28 avril 2016,

après avoir délibéré,

➤ **autorise avec 25 voix pour, la cession des parcelles ci-dessous à la SERS, dans le cadre de la concession du Schwemmloch, pour un montant de 3500 € HT l'are :**

Section	Parcelle	Superficie totale en are	Superficie à céder en are
3	71	0.84	0.66
58	81	14.37	14.37
58	98	7.17	7.17
58	105	5.14	5.14
58	106	12.21	9.71

58	107	3.64	3.64
58	108	17.15	16.99
58	113	8.62	0.31
58	175	79.81	56.11
58	180	2.81	2.81
58	181	10.73	10.73
TOTAL			127.64

POINT N°5

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE

Dans le cadre de la construction des vestiaires et du club house au stade municipal en face des anciennes structures, la Municipalité a retenu comme maître d'œuvre, l'équipe dont le cabinet d'architecture Rey-Lucquet, sis à Strasbourg, est le mandataire.

Le programme opérationnel du projet comprend au rez-de-chaussée :

- des locaux joueurs, arbitres et de rangement,
 - des locaux publics (sanitaires et billetterie/buvette),
 - des locaux techniques,
 - et des circulations,
- pour une surface de 640 m².

A l'étage :

- un espace pour La Wantzenau Football Club,
 - un espace pour la Société de Gymnastique de La Wantzenau,
 - des locaux communs (sanitaires, rangement, terrasse, local ménage),
 - et des circulations,
- pour une surface de 367 m²,
soit une surface totale du bâtiment de 1007 m².

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant de 259 000 € HT correspondant à un taux de rémunération de 14 %. Cette rémunération est calculée sur la base de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et arrêtée provisoirement à 1 850 000 € HT par le maître d'ouvrage.

Depuis lors, cette équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé, en concertation avec le comité de pilotage de la maîtrise d'ouvrage, les éléments de missions contractuels : esquisse, avant-projet-sommaire et avant-projet définitif.

Les membres du conseil municipal ont également pu prendre connaissance des éléments, disponibles en mairie.

Cette dernière phase d'études d'avant-projet permet *in fine* de préciser l'aspect extérieur, d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions des locaux, de définir les dispositions constructives retenues et d'établir l'estimation du coût des travaux ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le comité de pilotage en charge de ce projet a travaillé selon un mode itératif avec le maître d'œuvre, en validant certaines options et en reconsidérant d'autres propositions en fonction des contraintes annoncées. Les matériaux simples mais pérennes ont ainsi été privilégiés. Ce travail d'échanges avec le cabinet Rey-Lucquet a permis de contenir l'enveloppe prévisionnelle de travaux avec un premier écart de + 2.8 % (1 901 500 € HT).

Les réunions ont également permis d'intégrer très tôt dans la réflexion, les futurs travaux liés au nouveau terrain synthétique et à la réfection de la piste d'athlétisme en associant le bureau d'études en charge de la

maîtrise d'œuvre. Il ressort de ces discussions que certains travaux particuliers seront à intégrer dès la programmation de ce chantier afin de permettre la réalisation future des travaux connexes.

Il en va des réseaux en attente (arrosage, allumage des mâts des terrains, chronométrage,...) qui sont à prendre en compte au niveau des différentes commandes déportées et à inclure à l'intérieur des nouveaux vestiaires. Il s'agit en effet de sortir ces commandes des installations actuelles amenées à être démolies et de permettre leur mise en œuvre, sans période de coupure entre les étapes de travaux.

Le détail des coûts fait donc apparaître une enveloppe de 25 000 € HT qu'il est proposé d'intégrer au stade APD du projet du club-house/vestiaires afin d'assurer la cohérence des interventions sur ces différentes opérations (terrain synthétique/vestiaires/piste), aux phasages décalés sur 2016 et 2017.

Enfin, le cahier des charges du concours ne faisait pas mention de l'installation de gradins. Ces derniers apportent cependant une valeur ajoutée au projet en offrant 60 places assises dans le prolongement de la terrasse. Il est donc proposé d'intégrer leur réalisation dans l'enveloppe APD pour un montant de 28 000 € HT.

En conclusion, l'enveloppe APD proposée est arrêtée à 1 954 500 € HT (+5.6 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle).

La rémunération du maître d'œuvre sera revalorisée sur la base de cette nouvelle estimation soit 273 630 €.

Les documents relatifs à la phase APD sont annexés à la présente note explicative.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Madame Michèle Kannengieser remercie la municipalité pour la communication de l'Avant-Projet Définitif. A la lecture du document, elle souhaite que soit intégrées dans l'avant-projet l'alarme anti-intrusion et la mise à niveau du terrain suite à la démolition des anciens bâtiments. Ces nouveaux éléments ne doivent pas augmenter l'enveloppe financière. La délibération devrait être complétée en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que les pièces de l'APD complètent la délibération. Ainsi, les alarmes et l'aménagement d'une plate-forme suite à la démolition des équipements actuels (mise à niveau, concassé) sont bien compris dans l'enveloppe budgétaire de 1 954 500 € HT. Une confirmation écrite du maître d'œuvre en atteste. L'APD sera donc modifié en ce sens.

Madame Kannengieser constate que les locaux seront affectés à deux associations. Quels usages en seront fait et quelles seront les conditions d'octroi des locaux à d'autres associations ? Elle demande également qu'une option PAC soit intégrée en phase PRO. L'étude énergétique du bâtiment a permis d'établir le meilleur choix technico-économique. Elle a également évalué la possibilité de se raccorder à la chaufferie du DOJO.

Monsieur le Maire explique que ces locaux compléteront ceux existants à l'espace culturel et de loisirs du Fil d'Eau ainsi qu'à l'espace Jean-Claude Klein. Le nouvel espace sera disponible pour des réunions d'environ 200 personnes, ce qui correspond à une taille de locaux intermédiaires. Les installations seront propriétés de la commune et non des deux associations. Ce seront des espaces partagés. Les clubs de football et d'athlétisme ne seront pas les uniques utilisateurs.

Madame Michèle Kannengieser demande si un contrat de location, à titre gratuit ou à l'euro symbolique, pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire répond qu'il est plus facile et compréhensible pour tous d'instaurer une convention d'utilisation plutôt qu'un contrat de location.

Monsieur Christophe Georg précise qu'il n'y aura plus de sous-location possible des clubs vers des tiers.

Madame Christine Stroh est convaincue de la nécessité de mettre en place, avec les associations, une convention qui précise et acte les modalités de mise à disposition (week-end, ...) des locaux mais aussi des équipements techniques mis à disposition.

Monsieur Christophe Georg est entièrement d'accord sur ce point. Ces différents points ont déjà été évoqués avec les associations mais méritent d'être finalisés avant la mise en service du club-house.

Madame Christine Stroh souhaite savoir si les équipements sont inclus dans le projet. Il lui est répondu que non mais que les réservations sont prévues.

Par ailleurs, elle s'interroge car elle ne retrouve pas dans le projet les discussions qui ont eu lieu en jury de concours (escalier à déplacer, ...). Christophe Georg lui indique que les rectifications ont été prises en compte lors des différentes réunions du COPIL et que les plans et descriptifs le démontrent.

Monsieur Serge Hugel s'interroge sur le taux de rémunération qu'il juge élevé (14 %) concédé à la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire rappelle que ce point a été voté par le conseil municipal lors de l'attribution du concours. Il indique que le taux avait également fait l'objet d'une négociation avec le lauréat.

Suite au questionnement de Madame Katia Bossuyt, il est précisé qu'il y a une cloison mobile séparant les deux clubs houses (cf. plans de l'APD).

Monsieur Christophe Georg fait part du calendrier des étapes majeures de l'opération :

- dépôt du Permis de Construire : 13 juin 2016,
- lancement des consultations des marchés de travaux : 18 juillet 2016
- remise des offres : 5 septembre 2016
- commissions d'appels d'offres : 5, 16 et 22 septembre 2016
- phase de négociation : 20 septembre 2016
- attribution des lots lors du conseil municipal du 28 septembre 2016.

Madame Michèle Kannengieser et Christine Stroh auraient souhaité que le périmètre du projet soit intégré dans la délibération.

**Le conseil municipal,
sur proposition du comité de pilotage de l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house
au stade municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve avec 26 voix pour et 2 abstentions (Christine Stroh + procuration de Pia Kieffer), l'Avant-Projet Définitif relatif à l'opération de construction de vestiaires et d'un club-house au stade municipal, pour un montant de 1 954 500 € HT,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de l'opération.**

POINT N°6

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2016 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Par délibération du 24 février 2016, le Conseil Municipal de La Wantzenau avait approuvé le programme 2016 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail, menées par l'Eurométropole de Strasbourg, ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises, ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Sont prévus à La Wantzenau, les ajustements suivants :

- la création d'un premier aménagement permettant la desserte du groupe scolaire, allant de la route de la Gravière à la rue des Vergers pour un budget de 500 000 €, études et travaux, avec une maîtrise

d'œuvre externe,

- le réaménagement complet de la rue des Tuiles pour un budget de 250 000 €, auquel s'ajoute un supplément de 160 000 € permettant de réaliser la seconde tranche, suite des études et travaux, avec une maîtrise d'œuvre externe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les ajustements des projets sur l'espace public de l'année 2016.

Point non retenu, non débattu, adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,
suite à l'avis favorable émis par la commission travaux, voirie et circulation du 25 mai 2016,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les ajustements au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2016 : lancement et poursuite des études et réalisation des travaux », proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :

Opération	2014WAN4412MAJo1			LA WANTZENAU			Etudes et travaux			1
Site projet	Desserte du groupe scolaire (jonction Route de la Gravière/Vergers)									
Tronçon/tranche	1/2	début	Route de la Gravière	fin	Rue des Vergers					
Mt total prévisionnel	500 000 €			MOE	externe	tableau	T3	AMO	non	
										supplément
Voirie et équipements	Création	Voie desserte	1 ^{er} aménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	0 €			
	Total délibéré EMS									0 €

Opération	2015WAN4311MAJo1			LA WANTZENAU			Suite Etudes et travaux			2
Site projet	Rue des Tuiles									
Tronçon/tranche	2/2	début	Complet	fin	Complet					
Mt total prévisionnel	250 000 €			MOE	externe	tableau	T1	AMO	non	
										supplément
Voirie et équipements	Etat d'entretien	Voie desserte	réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	Mapa	160 000 €			
	Total délibéré EMS									160 000 €

POINT N°7

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE A LA CARTE POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESERVATION DE PATRIMOINES CULTUELS ET CINERAIRES DU RIED NORD / RETRAIT DES COMMUNES DE DALHUNDEN, SESSENHEIM ET STATTMATTEN

Lors de la création de la nouvelle communauté de communes du Pays Rhéнан au 1er janvier 2014, la compétence « édifices cultuels » était retournée aux communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN. En amont, ces communes avaient sollicité, en 2013, leur adhésion au SIVU du Temple et du Centre Communautaire et le transfert de la compétence « édifices cultuels » à cet EPCI.

Les six communes membres du SIVU (La Wantzenau, Kilstett, Gambsheim, Offendorf, Herrlisheim et Drusenheim) avaient donné leur accord pour ce transfert. Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, avait pris un arrêté en date du 17 avril 2014, portant extension de périmètre et transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte, pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord. Il validait par la même occasion les nouveaux statuts de cet EPCI.

Par courriers, respectivement datés du 29 mars 2016 et du 3 avril 2016, les communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN ont manifesté leur souhait de se retirer du SIVOM à la carte et de reprendre au niveau communal la compétence « édifices cultuels : aménagement, entretien et gestion des églises, cimetières et du presbytère catholique ».

Ainsi, le SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord ne regrouperait plus que les communes de LA WANTZENAU, KILSTETT, GAMBSHEIM, OFFENDORF, HERRLISHEIM et DRUSENHEIM. Les statuts seraient réactualisés.

Les membres du Comité Directeur du SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord, par délibération en date du 4 avril 2016, ont accepté le retrait des communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN et le transfert à ces trois communes de la compétence « édifices cultuels : aménagement, entretien et gestion des églises, cimetières et du presbytère catholique ».

Les communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN resteront redevables de toutes les sommes qui auront été engagées jusqu'au retrait définitif qui sera prononcé par arrêté préfectoral. Le patrimoine de ces communes qui avait été mis à la disposition du SIVOM à la carte sera retransféré respectivement à chaque commune propriétaire.

Après avoir entendu les explications et précisions fournies, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Serge Hugel souhaite connaître les raisons de cette sortie du SIVOM ainsi que les impacts financiers qui en découlent.

Madame Françoise Boissière répond qu'il n'y aura pas d'impact financier étant donné qu'il existe deux comptes dissociés. Le retrait de ces trois communes s'explique par le fait qu'une gestion en autonomie paraît moins lourde pour elles.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-19 et L.5211-25,

vu la délibération en date du 4 avril 2016 du Comité Directeur du SIVOM à la carte,

après avoir délibéré,

- **accepte à l'unanimité, le retrait des communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN du SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord,**
- **accepte à l'unanimité, le transfert aux communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN de la compétence « édifices cultuels : aménagement, entretien et gestion des églises, cimetières et du presbytère catholique »,**
- **demande la réactualisation des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord,**
- **dit que les communes de DALHUNDEN, SESSENHEIM et STATTMATTEN resteront redevables de toutes les sommes qu'elles auront fait engager au SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord jusqu'à l'épurement de toutes les dettes,**
- **dit que la mise à disposition au SIVOM à la carte pour l'entretien et la préservation de patrimoines cultuels et cinéraires du Ried Nord des biens propres des communes de DALHUNDEN et SESSENHEIM deviendra caduque.**

POINT N°8

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DIVERS

- Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2017

Par arrêté, Monsieur le Préfet de Région a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2017 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (donc nées après le 31 décembre 1994).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Par contre, la liste communale ne pourra pas comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur liste électorale en application de l'article L12 du code électoral.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 15 noms (correspondant au nombre de 5 fixé par arrêté x 3). Le présent point ne donne pas lieu à délibération.

Les 15 numéros retenus, extraits de la liste électorale générale, sont : 1732, 2016, 368, 69, 789, 1970, 12, 2005, 2382, 1999, 1679, 853, 500, 211, 592.